

4. — 2 JANVIER 1867. — LOI qui approuve l'acte d'accession du duché de Saxe-Cobourg et Gotha à la convention conclue, le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres littéraires et artistiques, des dessins et marques de fabrique (1). (Monit. du 5 janvier 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'acte d'accession du duché de Saxe-Cobourg et Gotha à la convention conclue, le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et des marques de fabrique, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. Ch. Rogier.

ACTE D'ACCESSION.

Les soussignés, baron Nothomb, ministre d'État de S. M. le roi des Belges, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté près S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, et baron de Seebach, ministre d'État de S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, ayant été autorisés par leurs gouvernements à pourvoir, dans la forme la plus simple, à la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et des marques de fabrique, sont convenus de ce qui suit :

§ 1^{er}. Le gouvernement de S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha accède à la convention conclue, sous la date du 11 mars de cette année, par la Belgique avec la Saxe Royale.

Le gouvernement de S. M. le roi des Belges accepte cette accession.

§ 2. En conséquence, la convention du 11 mars 1866, pour la garantie réciproque des

œuvres d'esprit et d'art, des dessins et des marques de fabrique, recevra son exécution dans le royaume de Belgique et le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, comme si elle avait été directement conclue entre les deux gouvernements.

§ 3. Elle y sera mise en vigueur le 1^{er} janvier 1867.

§ 4. L'enregistrement pour les ouvrages publiés dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha se fera au ministère de l'intérieur (bureau de la librairie), à Bruxelles, et pour les ouvrages publiés dans le royaume de Belgique, au ministère d'État, à Gotha.

§ 6. Les déclarations pour obtenir cet enregistrement seront adressées en droiture par les intéressés à ces ministères, selon les formules prescrites en français ou en allemand; elles pourront aussi être respectivement remises par eux aux légations des deux pays à Berlin.

§ 6. En foi de quoi, les soussignés ont signé en double le présent acte d'accession, scellé de leurs armes, qui sera publié dans les journaux officiels des deux États.

Berlin, le 4 mai 1866. Gotha, le 30 avril 1866.

(L. S.) NOTHOMB.

(L. S.) SEEBACH.

L'échange des ratifications a eu lieu à Berlin, le 28 décembre 1866.

5. — 3 JANVIER 1867. — LOI qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu à Pékin, entre la Belgique et la Chine, le 2 novembre 1865 (2). (Monit. du 5 janvier 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu à Pékin, le 2 novembre 1865, entre la Belgique et la Chine, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. Ch. Rogier.

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi, texte de l'acte d'accession. Séance du 9 mai 1866, p. 428. — Rapport. Séance du 11 mai, p. 429.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1866, p. 865.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 23 mai 1866, p. XXXI.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 24 mai 1866, p. 610.

(2) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que le texte du traité. Séance du 16 janvier 1866, p. 220-231. — Rapport. Séance du 21 février, p. 257-258.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 25 février 1866, p. 423-427.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 28 février 1866, p. XI-XII.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 6 mars 1866, p. 311-314.